

à l'Article 1 (e) de l'Accord, soient consignées en application de l'Article IV 1 (b) de l'Accord de 1958.

Sur la foi de ce qui précède, je suis heureux de vous informer que le Gouvernement du Canada est disposé à recommencer à délivrer, au cas par cas, des permis d'exportation dans le cas des expéditions de matières nucléaires, de matières, d'équipements et de technologie destinés à la Suisse, en conformité avec les dispositions de l'Accord.

Si votre Gouvernement souscrit à l'interprétation ci-dessus, j'ai l'honneur de proposer que la présente Lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, ainsi que la réponse de Votre Excellence à cet effet constituent un accord qui entrera en vigueur à la date de la réponse de Votre Excellence et qui expirera à la date d'entrée en vigueur de l'Accord.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, les assurances de ma très haute considération.

L'Ambassadeur,

JACQUES DUPUIS

Monsieur Pierre Aubert,
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral
des affaires étrangères,
Berne.

Head of the Federal Department of
Foreign Affairs

H.E.
Mr. Jacques Dupuis,
Ambassador Extraordinary and
Plenipotentiary,
Embassy of Canada